Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 071-217100148-20261026-DCM_185_2026-AI

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'œuvres entre la ville d'Autun et le musée des Beaux-Arts de Nancy

N° 185-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n° 715/2026 du 12 octobre 2026, rendu exécutoire le 15 octobre 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;
Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire ;
Considérant la fermeture du musée Rolin au 30 septembre 2022 pour travaux ;
Considérant la volonté de l'emprunteur de présenter une exposition qui aura lieu du 06 novembre 2027 au 27 février 2028, pour laquelle des œuvres du Panoptique d'Autun – musée Rolin sont demandées en prêt.

DECISION :

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt d'une œuvre dénommée « Fragments de cornette de Charles le Téméraire » (détails précisés dans la convention de prêt jointe) avec le musée des Beaux-Arts de Nancy, pour une exposition intitulée « 1477, une histoire sans fin » qui se déroulera du 06 novembre 2027 au 27 février 2028 dans les espaces de l'emprunteur.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1ère adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)